

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-48

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 11B rue des Vignes.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté municipal N°2022/PERS/147 en date du 7 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur le troisième Adjoint, Manuel MEZE,

VU la demande en date du 19 avril 2023 de l'entreprise FB - TP représentée par Monsieur FONTAINE Alain sise 6 rue Pierre-Eugène Clairin à Provins concernant des travaux d'installation de la fibre optique au niveau du 11B rue des Vignes à compter du 02 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 11B rue des Vignes à compter du 02 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 02 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours), l'entreprise FB - TP est autorisée à réaliser ses travaux sous trottoir au niveau du 11B rue des Vignes à Trilport. L'entreprise est autorisée à stationner un véhicule de chantier au droit des travaux.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur FONTAINE Alain,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : 26 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Troisième Adjoint
Manuel MEZE

